



Syndicat National Unitaire des Préfectures
- Fédération Syndicale Unitaire -

SNU - CLIAS

bulletin aux adhérents n° 1

GUIDE DES
CARRIERES

2004 / 2005

Cher(e) adhérent(e) de la FSU dans les préfetures et les sous-préfetures,

Vous avez entre les mains le premier numéro du bulletin d'information du SNUP/FSU que nous souhaitons vous adresser personnellement au moins 3 fois par an. Vous y trouverez un guide des carrières à jour au 1^{er} novembre 2004 (le calcul de la rémunération étant possible en se connectant au site www.fonction-publique.gouv.fr/fp/remuneration/remuneration.htm). En dernière page figure une présentation rapide de notre syndicat, de l'écho qu'il rencontre déjà, et des revendications qu'il défend auprès du ministère de l'Intérieur.

Ce guide fait apparaître les grandes disparités existant dans nos carrières, encore accrues depuis la publication du nouveau statut des directeurs de préfecture baptisés dorénavant « directeurs des services de préfecture ».

Rappelons que ce nouveau statut se traduit par un rattrapage de plusieurs dizaines de points pour les directeurs moyennant une plus grande précarité de cette fonction qui ne constitue plus un grade dont ils seraient titulaires, mais simplement un emploi sur lequel les attachés principaux peuvent être détachés pour une durée limitée.

Le SNUP/FSU revendique donc une augmentation de traitement semblable pour les catégories C, B et pour les attachés et attachés principaux. Par ailleurs, le SNUP/FSU demande que le nouveau statut des directeurs des services des préfetures ne soit plus un emploi fonctionnel de détachement, mais un grade duquel les intéressés soient titulaires.

Au-delà de ces revendications catégorielles pour les préfetures et les sous-préfetures, la FSU dénonce avec la plus extrême vigueur le **recul continu du pouvoir d'achat de l'ensemble des fonctionnaires qui peut être chiffré à environ 5% depuis 2000** et à 20% depuis 1982, et la suppression de 7500 emplois programmée pour 2006 dans la Fonction Publique de l'Etat se traduisant par une remise en cause du service public.

Parallèlement, le SNUP/FSU dénonce le budget 2005 du ministère de l'Intérieur pour les préfetures qui programme la **suppression de 116 emplois**, même s'il contient quelques mesures allant dans le bon sens (augmentation de 4,57% des crédits du régime indemnitaire, transformation de 115 agents administratifs en adjoints administratifs, de 100 emplois d'adjoints en secrétaire administratifs, de 163 emplois de secrétaires administratifs en secrétaires administratifs de classe supérieure et en secrétaires administratifs en chef, et de 15 emplois de secrétaires administratifs en attachés).

Par ailleurs, le projet de loi de finances sur l'action sociale interministérielle est une catastrophe, les baisses de crédit mettant en péril le principe même de l'action sociale en direction de ses agents.

Enfin, la « **retraite additionnelle de la Fonction Publique** » mise en place par le gouvernement avec l'appui de la CFDT va se traduire au 1^{er} janvier 2005 par une diminution de notre pouvoir d'achat. En effet, 5% seront prélevés sur nos primes dans la limite de 20% du traitement indiciaire brut. Ce prélèvement pourra atteindre au total 1% de notre traitement indiciaire. Et le coup de grâce : le gouvernement avoue être dans l'incapacité de nous dire ce que nous toucherons en contrepartie à la retraite !

Plus que jamais s'impose dans les préfetures et les sous-préfetures la construction d'un syndicalisme de contestation et de proposition, résolument unitaire et combatif ; cette tâche aussi ambitieuse qu'indispensable, le SNUP/FSU la mènera à bien avec vous.

Philippe VOLLOT, secrétaire national du SNUP/FSU,
Préfecture du Val-de-Marne, le 25 octobre 2004

ECHELONNEMENT INDICIAIRE DE LA CATEGORIE C

ECHELON	DUREE		ECHELLE 2		ECHELLE 3		ECHELLE 4		ECHELLE 5	
	Maxi	Mini	Brut	Majoré	Brut	Majoré	Brut	Majoré	Brut	Majoré
1	1 an	1 an	245	263	251	263	259	266	267	271
2	2 ans	1 an 6 m	253	264	257	265	268	272	274	276
3	2 ans	1 an 6 m	260	267	263	268	277	278	291	285
4	2 ans	1 an 6 m	267	271	274	276	294	287	306	296
5	3 ans	2 ans	277	278	290	284	307	297	321	306
6	3 ans	2 ans	289	283	301	292	320	305	334	316
7	3 ans	2 ans	294	287	311	300	333	315	347	324
8	4 ans	3 ans	303	294	324	308	345	323	363	336
9	4 ans	3 ans	314	302	333	315	360	334	379	348
10	4 ans	3 ans	321	306	347	324	374	344	396	359
11	-	-	343	323	364	337	382	351	427	378

**Nouvel Espace Indiciaire : AAP 1^{ère} classe, ISIM classe exceptionnelle
Chef de garage principal**

ECHELON	DUREE		INDICES	
	Maxi	Mini	Brut	Majoré
1	3 ans	2 ans	396	359
2	4 ans	3 ans	427	378
3	-	-	449	393

Maître-Ouvrier Principal

	DUREE		INDICES	
	Maxi	Mini	Brut	Majoré
1	2 ans 6 mois	2 ans	351	327
2	2 ans 6 mois	2 ans	372	342
3	3 ans 6 mois	2 ans 9 m	388	354
4	3 ans 6 mois	2 ans 9 m	406	365
5	4 ans	3 ans	449	393
6	-	-	479	415

MODALITES D'ACCES AUX DIFFERENTS GRADES DE LA CATEGORIE C

Filière administrative

ECHELLE	GRADE	ACCES AU GRADE
2	Agent administratif de 2ème classe	Par concours (sans concours en application du décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 et jusqu'au 5 janvier 2006)
3	Agent administratif de 1ère classe	CAP : agents administratifs 2ème classe ayant atteint le 6ème échelon (25% de l'effectif du corps)
4	Adjoint administratif	Par concours externe et interne (3/4 des postes) ; en CAP (1/4 des postes) agents administratifs ayant au moins 10 ans de service
5	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CAP : adjoints administratifs ayant atteint le 6ème échelon (30% de l'effectif du corps)
Nouvel Espace Indiciaire	Adjoint administratif principal de 1ère classe	CAP : adjoints administratifs principaux de 2ème classe comptant au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon (15% de l'effectif du corps)

Filière technique

ECHELLE	GRADE	ACCES AU GRADE
2	Agent des services techniques 2ème classe	Par concours (sans concours en application du décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 et jusqu'au 5 janvier 2006)
3	Agent des services techniques 1ère classe	CAP : AST de 2ème classe ayant 6 ans de services effectifs dans le grade
4	Inspecteur du service intérieur et du matériel de 2ème classe	CAP : AST de 1ère classe ayant 3 ans de services effectifs dans le grade
5	Inspecteur du service intérieur et du matériel de 1ère classe	CAP : ISIM de 2ème classe ayant atteint le 6ème échelon
Nouvel Espace Indiciaire	Inspecteur de classe exceptionnelle	CAP : ISIM de 1ère classe ayant 2ans d'ancienneté au 9ème échelon

Filière ouvrière

ECHELLE	GRADE	ACCES AU GRADE
3	Ouvrier professionnel	Par concours pour les 4/5 des postes ; Par examen professionnel (1/5 des postes) pour les fonctionnaires ayant au moins 40 ans et 9 ans de services publics
4	Ouvrier professionnel principal	CAP : Ouvrier professionnel ayant atteint le 6ème échelon de leur grade
5	Maître ouvrier	Par concours externe et interne ; CAP (1/5 des nominations) : OP ayant au moins 40 ans et 9 ans de services publics
Echelle spécifique	Maître ouvrier principal	CAP : Maître ouvrier ayant atteint le 6ème échelon de leur grade et comptant 11 ans de services effectifs dans la filière dont 3 ans en tant que maître ouvrier

Filière automobile

ECHELLE	GRADE	ACCES AU GRADE
2	Conducteur auto 2ème catégorie	Par examen professionnel (candidat âgé de 21 ans au moins, 35 ans au plus, et ayant satisfait aux examens psychotechniques et médicaux appropriés)
3	Conducteur auto 1ère catégorie	CAP : conducteurs 2ème catégorie ayant 5 ans de services dans le grade et ayant satisfait aux examens psychotechniques et médicaux
4	Conducteur auto hors catégorie	CAP : conducteurs 1ère catégorie au 7ème échelon + examens médicaux
5	Chef de garage	Après examen professionnel pour les conducteurs hors catégorie et de 1ère catégorie ayant 9 ans de services effectifs en tant que conducteur ; après CAP (1/4 des nominations) : conducteur hors catégorie justifiant de 9 ans au moins de services effectifs dans le
Nouvel espace indiciaire	Chef de garage principal	CAP : chefs de garage comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon

ECHELONNEMENT INDICIAIRE ET ACCES AUX DIFFERENTS GRADES DE LA CATEGORIE B

Secrétaire administratif de classe normale :

Grade accessible par :

- concours externe, interne ou 3^{ème} concours (4/5 des nominations) ;
- au choix après avis de la CAP parmi les fonctionnaires de catégorie C ou de même niveau de l'administration concernée justifiant de 9 années de services publics (1/5 des nominations)

ECHELON	DUREE		INDICES	
	Maxi	Mini	Brut	Majoré
1	1 an	1 an	298	290
2	1 an 6 mois	1 an 6 mois	309	298
3	1 an 6 mois	1 an 6 mois	321	306
4	1 an 6 mois	1 an 6 mois	336	317
5	1 an 6 mois	1 an 6 mois	347	324
6	2 ans	1 an 6 mois	362	335
7	3 ans	2 ans 3 mois	380	349
8	3 ans	2 ans 3 mois	397	360
9	3 ans	2 ans 3 mois	426	377
10	3 ans	2 ans 3 mois	450	394
11	3 ans	2 ans 3 mois	483	417
12	4 ans	3 ans	510	438
13	-	-	544	462

Secrétaire administratif de classe supérieure :

accessible en CAP aux secrétaires administratifs de classe normale ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon et comptant 5 ans de services publics civils en catégorie B. Ce grade est ouvert à hauteur de 25 % de l'effectif budgétaire des deux premiers grades.

ECHELON	DUREE		INDICES	
	Maxi	Mini	Brut	Majoré
1	1 an 6 mois	1 an 6 mois	384	351
2	2 ans	1 an 6 mois	410	367
3	2 ans	1 an 6 mois	436	383
4	2 ans 6 mois	2 ans	463	404
5	3 ans	2 ans 3 mois	485	419
6	3 ans	2 ans 3 mois	516	442
7	4 ans	3 ans	547	464
8	-	-	579	488

Secrétaire administratif de classe exceptionnelle :

accessible pour les deux tiers des promotions après examen professionnel aux secrétaires administratifs de classe normale ayant atteint le 7^{ème} échelon de leur grade ainsi qu'aux secrétaires administratifs de classe supérieure. Pour le tiers des promotions, elle est accessible au choix après avis de la CAP aux secrétaires administratifs de classe supérieure ayant atteint le 4^{ème} échelon de leur grade.

ECHELON	DUREE		INDICES	
	Maxi	Mini	Brut	Majoré
1	2 ans	1 an 6 mois	425	376
2	2 ans 6 mois	2 ans	453	396
3	2 ans 6 mois	2 ans	487	420
4	3 ans	2 ans 3 mois	518	444
5	3 ans	2 ans 3 mois	549	466
6	4 ans	3 ans	580	489
7	-	-	612	513

ECHELONNEMENT INDICIAIRE ET ACCES AUX DIFFERENTS GRADES DE LA CATEGORIE A

Attaché de Préfecture :

Grade accessible par :

- concours externe et interne des instituts régionaux d'administration ou par d'éventuels concours spéciaux ;
- promotion interne (1/6 des postes mis au concours) : fonctionnaires de catégorie B âgés d'au moins 40 ans et comptant 9 ans de services publics dont 5 ans de services civils effectifs dans une administration, un service ou un établissement public de l'Etat.

ECHELON	DUREE		INDICES	
	Maxi (an)	Mini (an)	Brut	Majoré
1	1 an	1 an	379	348
2	1 an	1 an	423	375
3	2 ans	1 an 6 mois	442	388
4	2 ans	1 an 6 mois	466	407
5	2 ans	1 an 6 mois	500	430
6	2 ans 6 mois	2 ans	542	460
7	3 ans	2 ans 6 mois	588	495
8	3 ans	2 ans 6 mois	625	523
9	3 ans	2 ans 6 mois	653	544
10	3 ans	2 ans 6 mois	703	583
11	4 ans	3 ans	759	625
12	-	-	780	641

Attaché Principal de Préfecture :

- pour 5/6^{ème} au moins l'avancement au grade d'attaché principal de 2^{ème} classe a lieu par sélection opérée par voie de Concours professionnel parmi les attachés de classe normale ayant accompli 8 ans de service effectifs dans un corps, emploi ou cadre d'emploi de catégorie A ou d'un niveau équivalent et comptant au moins un an et 6 mois d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade d'attaché.

- pour 1/6^{ème} au plus, au choix après avis de la CAP parmi les attachés comptant au moins un an d'ancienneté dans le 10^{ème} échelon et 10 ans de service effectifs dans un corps, emploi ou cadre d'emploi de catégorie A.

La 1^{ère} classe est accessible par tableau d'avancement, après avis de la CAP, aux attachés principaux de 2^{ème} classe comptant 2 ans et 6 mois d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon.

La 1^{ère} classe d'attaché principal devrait compter 35% des effectifs d'attachés principaux.

ECHELON	DUREE MOYENNE	INDICES	
		Brut	Majoré
2ème CLASSE			
1	1 an	563	476
2	2 ans 6 mois	616	516
3	2 ans 6 mois	660	550
4	2 ans 6 mois	712	589
5	3 ans	759	625
6	-	821	672
1ère CLASSE			
1	2 ans 6 mois	852	695
2	3 ans	895	728
3	3 ans	935	759
4	-	966	782

Directeur des Services de Préfecture :

Peuvent être détachés dans l'emploi fonctionnel de directeur des services de préfecture les attachés principaux de préfecture qui ont atteint au moins le 3^{ème} échelon de la 2^{ème} classe et qui comptent au moins 3 ans de service effectifs en qualité d'attaché principal.

ECHELON	DUREE MOYENNE	IINDICES	
		Brut	Majoré
1	1 an 6 mois	712	589
2	1 an 6 mois	759	625
3	1 an 6 mois	791	649
4	2 ans	864	705
5	2 ans	901	733
6	2 ans	946	767
7	2 ans	985	797
8	2 ans+ mobilité géographique	1015	820
Echelon fonctionnel		HEA	

Directeur de Préfecture

Grille de rémunération des directeurs n'ayant pas opté pour le nouveau statut :

ECHELON	DUREE MOYENNE	IINDICES	
		Brut	Majoré
1	2 ans	712	589
2	2 ans	759	625
3	2 ans	791	649
4	3 ans	841	687
5	3 ans	881	718
6	3 ans	935	759
7	-	985	797

Chef de service administratif de préfecture

Grille des chefs de service n'ayant pas opté pour le nouveau statut :

ECHELON	DUREE MOYENNE	IINDICES	
		Brut	Majoré
1	2 ans	864	705
2	2 ans	901	733
3	2 ans	946	767
4	2 ans	985	797
5	-	1015	820

PERSONNELS DES TRANSMISSIONS

Agent du service des transmissions

ECHELON	DUREE MOYENNE	3ème GROUPE		2ème GROUPE		1er GROUPE	
		INDICES		INDICES		INDICES	
		Brut	Majoré	Brut	Majoré	Brut	Majoré
1	1 an	259	266	263	268	267	271
2	2 ans	268	272	271	274	271	274
3	2 ans	278	278	281	280	281	280
4	2 ans	296	288	298	290	298	290
5	2 ans	306	296	310	299	318	304
6	2 ans	317	303	321	306	336	317
7	2 ans	324	308	330	313	348	325
8	2 ans	333	315	344	323	366	338
9	3 ans	342	322	355	330	379	348
10	3 ans	351	327	364	337	393	357
11	3 ans	360	334	374	344	413	368
12	3 ans	370	341	383	351	446	391
13	-	379	348	419	371	479	415

Contrôleur du service des transmissions

ECHELON	DUREE MOYENNE	INDICES	
		Brut	Majoré
1	1 an	337	317
2	1 an 6 mois	347	324
3	1 an 6 mois	359	333
4	1 an 6 mois	374	344
5	1 an 6 mois	385	352
6	2 ans	402	363
7	3 ans	426	377
8	3 ans	442	388
9	3 ans	464	405
10	3 ans	490	422
11	3 ans	521	446
12	4 ans	551	467
13	-	582	491
Principal			
1	1 an 6 mois	430	379
2	2 ans	451	395
3	2 ans	474	412
4	2 ans 6 mois	502	432
5	3 ans	524	448
6	3 ans	556	471
7	4 ans	585	493
8	-	618	517
Divisionnaire			
1	2 ans	462	404
2	2 ans 6 mois	492	424
3	2 ans 6 mois	525	449
4	3 ans	559	473
5	3 ans	588	495
6	4 ans	619	518
7	-	650	542

Inspecteur des transmissions

ECHELON	DUREE MOYENNE	INDICES	
		Brut	Majoré
Elève			
1	-	302	293
2	-	340	320
Inspecteur			
1	1 an	379	348
2	1 an	423	375
3	2 ans	442	388
4	2 ans	466	407
5	2 ans	500	430
6	2 ans 6 mois	542	460
7	3 ans	588	495
8	3 ans	625	523
9	3 ans	653	544
10	3 ans	703	583
11	4 ans	759	625
12	-	780	641
Principal			
1	2 ans	504	433
2	2 ans	572	482
3	2 ans	616	516
4	2 ans	660	550
5	2 ans 6 mois	705	584
6	2 ans 6 mois	759	625
7	-	821	672
Régional			
1	3 ans	864	705
2	3 ans	916	745
3	-	966	782

UN NOUVEAU SYNDICAT PLEIN D'EXPERIENCE !

Qui sommes-nous ?

Notre Syndicat National Unitaire regroupe dans les préfectures et les sous-préfectures les adhérents du **SNU-CLIAS/FSU** (Syndicat National des Collectivités Locales, du **ministère de l'Intérieur** et des Affaires Sociales). Il est issu essentiellement d'équipes syndicales et d'adhérents qui ont rompu avec la CFDT suite au soutien apporté par sa direction en 2003 à la réforme des retraites qui n'a rien coûté aux employeurs ni aux grandes fortunes, mais pèse sur les seuls salariés en nous contraignant à travailler plus longtemps pour une retraite plus faible au détriment de notre pouvoir d'achat et de l'emploi.

Pourquoi avons-nous rejoint la FSU ?

- parce que la Fédération Syndicale Unitaire a largement porté la mobilisation pour la défense des retraites et contre une décentralisation qui n'est que le démantèlement du service public ;
- parce que la FSU est le premier syndicat de la Fonction Publique de l'Etat ;
- parce que la FSU donne toute leur place à ses minorités et garantit leur représentation ;
- parce que la FSU s'est ouverte aux fonctionnaires de tous les ministères ;
- Parce que la FSU prend régulièrement des initiatives visant à construire l'unité syndicale.

Où en est la FSU dans les préfectures ?

D'ores et déjà, des fonctionnaires du cadre national des préfectures qui n'adhéraient pas à la CFDT, mais à d'autres syndicats ou étaient non-syndiqués, se reconnaissent dans notre projet syndical et nous rejoignent.

Partout où nous avons présenté des candidats aux élections partielles du 13 mai 2004 aux commissions administratives paritaires locales, la FSU a obtenu des résultats encourageants avec 41% des suffrages exprimés en Seine-Saint-Denis où votaient les secrétaires administratifs et 85% dans le Val-de-Marne où votaient les agents administratifs et les attachés.

Que revendique la FSU dans les préfectures et les sous-préfectures ?

Lorsque nous avons été reçu pour la première fois par le Cabinet du Ministre de l'Intérieur le 15 septembre 2004, nous avons revendiqué :

- Un nouvel organigramme-type dans les préfectures pour éviter des aberrations locales et un déplacement des missions du secrétariat général vers le cabinet ;
- la remise en œuvre du plan de requalification de 3000 emplois de C en B et de 1000 emplois de B en A qui figurait dans le plan d'action pluriannuel 2002 - 2004 ;
- la remise en place de cycles de formation pour les concours internes des catégories A et B ;
- l'alignement du régime indemnitaire du cadre national des préfectures sur celui de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur.

Par ailleurs, le SNUP/FSU demande la modification du nouveau système de notation institué par le décret du 29 avril 2002 qui est source de disparités considérables et le rétablissement de l'harmonisation par les commissions administratives paritaires.

Philippe VOLLOT, secrétaire national du SNUP/FSU, préfecture du 94,
Martine DESCAMPS, secrétaire adjointe du SNUP/FSU, préfecture du 93.